

# AMNESTY INTERNATIONAL

## DÉCLARATION PUBLIQUE

2 septembre 2014

Index AI: MDE 29/006/2014

### **Amnesty International déplore la décision des autorités marocaines d'interdire un camp de jeunesse**

Amnesty International regrette la décision des autorités marocaines d'interdire la tenue du 16<sup>ème</sup> Camp de jeunesse d'Amnesty International prévu cette semaine au Complexe Moulay Rachid de la Jeunesse et de l'enfance à Bouznika. Cette décision constitue un pas en arrière pour les libertés d'association et de réunion, alors même que les autorités proclament leur attachement aux droits humains et à l'état de droit.

L'organisation a appris par voie de presse hier, dans une dépêche de l'agence officielle Maghreb Arabe Presse (MAP), l'interdiction du 16<sup>ème</sup> camp de jeunesse dont l'organisation est coordonnée par la section marocaine d'Amnesty International, aux motifs que l'organisation n'aurait pas entrepris les démarches nécessaires, allégations qu'Amnesty International rejette fermement.

Amnesty International a procédé à toutes les démarches prévues par la loi marocaine dans la préparation de cet événement, et plus particulièrement l'article 3 du décret royal relatif aux rassemblements publics qui prévoit que toute réunion publique soit notifiée aux autorités locales, et non une autorisation préalable.

Ainsi, un fax a été envoyé au Ministre de la Jeunesse et des sports le 3 juillet 2014 informant les autorités du camp, de la nationalité des 40 participants, et demandant l'autorisation de l'usage du complexe. Puis, le 28 août 2014, un fax a été envoyé aux autorités locales de Bouznika les notifiant du déroulement du camp. L'organisation est en possession de récépissés confirmant l'envoi de ces deux documents.

La décision d'interdire le camp de jeunesse d'Amnesty International Maroc est contraire à la législation du Maroc ainsi qu'à ses engagements internationaux en matière de droits humains. La Constitution marocaine garantit notamment la liberté de réunion (article 29) tandis que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques garantit les libertés d'association et de rassemblement pacifique (articles 21 et 22).

Amnesty International a fait part de ses préoccupations aux autorités compétentes.

#### **Complément d'information**

Depuis 1998, Amnesty International organise des camps de jeunesse pendant lesquels de jeunes activistes échangent et partagent leurs expériences de lutte contre les violations de droits humains, un choix ancré dans l'investissement dans la jeunesse et la conviction que l'éducation des jeunes est le meilleur moyen d'assurer une société qui garantit les droits de tous sans distinction.

Ces rencontres ont acquis un caractère international avec la participation de jeunes activistes de la région Moyen-Orient Afrique du Nord et de l'Union Européenne.

Cette année, le camp se proposait de débattre des moyens d'enrayer la torture et les mauvais traitements, thématique qui fait partie d'une campagne globale d'Amnesty International, ainsi que les restrictions sur la liberté d'expression et la capacité des défenseurs des droits humains à entreprendre leurs activités pacifiques et légitimes.

Face à la censure, les jeunes participants lancent le « camp de jeunesse virtuel ouvert » pour coordonner la mobilisation face aux défis de violations des droits de l'homme dans la région et dans le monde.